

ARRÊTÉ N° 2025/020
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de Virelade,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret N°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière modifié et complété par les décrets N°69-150 du 15 février 1969 et 72-41 du 30 juin 1972,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la déclaration en date du 23 Mai 2025, pour le compte de **SARL ITEC** représentée par BITOUR Fouede situé Zone Campariand, Camparian-Nord – 33870 – VAYRE, signalant des TRAVAUX TELECOM remplacement SR HS : l'Ailley / 44°39'39.1"N - 0°22'42.2"W – 33720 VIRELADE.

CONSIDERANT qu'il convient, pendant la durée de cette intervention de régler la circulation publique à partir du 21 Juillet 2025 et pour une durée de 5 jours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'entreprise SARL ITEC représentée par Monsieur BITOUR Fouede situé Zone Campariand, Camparian-Nord – 33870 – VAYRE, est autorisée à mettre en œuvre sous sa responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'intervention ponctuelle qu'elle sera amenée à entreprendre sur le domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers sur la commune de Virelade, à compter du 21 Juillet 2025 et pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 2 - Les travaux devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur, en particulier aux prescriptions du gestionnaire de voirie et aux règles de sécurité.

ARTICLE 3 - La signalisation du chantier sera faite par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux et à ses frais au moyen de signaux conformes à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. La signalisation de chantier sera conforme à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes approuvée par arrêté du 15 juillet 1974. Cette signalisation et sa maintenance seront à la charge du pétitionnaire 24/24H et 7/7j.

Des panneaux de signalisation seront installés de part et d'autre du chantier sous le couvert du pétitionnaire, qui en assurera la maintenance pendant la prestation.

ARTICLE 4 - L'entreprise restera seule responsable de tous dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera elle-même sans intervention de la collectivité. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE 5 - L'entreprise s'engage à remettre la chaussée en état après son intervention, à ses frais, sous peine de poursuites.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de VIRELADE.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne.
- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PODENSAC.
- Le Centre Routier Départemental de Podensac (CRD)
- L'Entreprise SARL ITEC

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Virelade, le 08 Juillet 2025

Le Maire
Laetitia FAUBET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laetitia Faubet', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'Mairie de VIRELADE' at the top, a central emblem, and '33 (Gironde)' at the bottom. There are two small stars on either side of the emblem.